

2012/

88

DEPARTEMENT  
de SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

CANTON  
de SEVRAN

# VILLE DE SEVRAN

## DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23

DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### OBJET : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**SIGNATURE AVEC LA SOCIETE ISSIK-TATFOOD D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES A LA MAE (MISSION D'ANIMATION ECONOMIQUE), 18, RUE CHARLES CONRAD 93270 SEVRAN**

#### LE MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°1 Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** le décret du Conseil d'Etat N° 2004-219 du 12 mars 2004 portant délimitation des zones franches urbaines selon la loi du 1er août 2003,

**VU** la décision du Maire 2005/199 approuvant la convention de mise à disposition par l'entreprise sociale pour l'habitat Toit & Joie à la ville de Sevrans, des locaux situés 18, rue Charles Conrad à Sevrans dans le but d'implanter la M.A.E. (Mission d'Animation Economique) dans le quartier des Beaudottes en zone franche urbaine, afin d'accompagner les porteurs de projets de création d'entreprises et d'héberger de jeunes entreprises,

**VU** la décision du Maire 2011/361 mettant à disposition le bureau N°3, à la société ISSIK-TATFOOD,

**CONSIDERANT** le retard pris dans le branchement d'un câble téléphonique, ne permettant pas l'installation d'une ligne téléphonique et internet dans les bureaux, et retardant ainsi l'installation de la société ISSIK-TATFOOD, dans les bureaux de la MAE.

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** d'exonérer la société ISSIK-TATFOOD, de redevance et de charges, du 1er septembre au 31 décembre 2011, pour le bureau N°3 qu'elle occupe au sein de l'espace entreprises de la MAE (Mission d'Animation Economique) 18, rue Charles Conrad - Sevrans,

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à M. Ersin ACAR, gérant de la société ISSIK-TATFOOD

Fait à SEVRAN, le **17 FEV. 2012**

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : **20 FEV. 2012**
- publié le : **17 au 24/02/12**



**LE MAIRE**  
**Conseiller Régional**



**Stéphane GATIGNON**